

DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 décembre 2022 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames LECHINE Patricia, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, BOURGOIN Cécile et Monsieur COPPOLA Ernest, excusés

Procurations: de Mme LECHINE Patricia à M. LEHEC Gael
de Mme MULLER Julie à Mme CORUK Maud
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme VIEILLE Christel
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel

Secrétaire : Monsieur MAILLOT Dominique

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 14 décembre 2022;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 22 décembre 2022

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 7 décembre 2022**
2. **Budget communal : décision budgétaire modificative n°4**
3. **Travaux de reboisement du Plan de Relance – attribution du marché**
4. **Modification du temps de travail de M. BEKOUCHE Farès – adjoint technique**
5. **Reprise d'une concession à laquelle renonce l'héritier du titulaire principal.**
6. **Délestage électrique : constitution d'une cellule de crise**
7. **Association « Les Mamies Roses » : demande de gratuité de la grande salle des fêtes**
8. **Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - Fonds de compensation pour la TVA 2022 sur dépenses 2018, 2019 et 2020
 - Vœux du Maire et du Conseil Municipal : samedi 14 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 7 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 7 décembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget communal : décision budgétaire modificative n°4

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et les dépenses engagées, il convient de modifier certaines lignes budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 0 €

chapitre 21 – immobilisations corporelles

art. 2132 – immeubles de rapport + 9 500 €

art. 2138 – autres constructions - 9 500 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°4.

3. Travaux de reboisement du Plan de Relance – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée par l'ONF pour la réalisation des travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Mamirole.

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décident de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot 1 : travaux de préparation de la végétation :

Entreprise retenue : entreprise Duchesne

Pour un montant de 2 235.25 € HT soit 2 458.78 € TTC

- Pour le lot 2 : travaux de plantation et dégagement :

Entreprise retenue : entreprise Duchesne

Pour un montant de 9 141,82 € HT soit 10 056.00 € TTC

- autorisent Monsieur le Maire à notifier à l'entreprise Duchesne sa décision de la retenir pour réaliser les travaux du lot n°1 et du lot n°2
- demandent à l'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre, d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché

4. Modification du temps de travail d'un adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération n°2020-49 en date du 31 août 2020 créant un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine compte tenu de l'évolution des tâches exécutées par l'agent occupant ce poste,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures et de créer un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023.

5. Reprise d'une concession à laquelle renonce l'héritier du titulaire principal

M. Paul CHALAS a obtenu en tant que titulaire principal une concession perpétuelle de famille n°275 délivrée à compter du 17 mai 1986 à l'emplacement D 21 du cimetière de Mamirolle.

Par testament rédigé le 29 novembre 2012, M. Paul CHALAS a désigné M. Hubert GUERIN, son cousin, comme légataire universel.

Par courrier formulé le 6 mai 2013, M. Hubert GUERIN exprime son souhait d'abandonner la concession de M. Paul CHALAS à la commune. Dans un autre courrier formulé le 25 mai 2013, M. Hubert GUERIN renonce à la concession n°275.

Dans la mesure où ce souhait constitue un abandon de la concession au bénéfice de la commune de Mamirolle et qu'ainsi la procédure de reprise de concession en état d'abandon n'est pas nécessaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise, par la commune, de la concession délivrée à compter du 17 mai 1986, sous le n°275 à M. Paul CHALAS dans le cimetière de Mamirolle à l'emplacement D 21.

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2223-12 du Code général des collectivités territoriales, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession et que la concession n°275 a été délivrée il y a plus de 30 ans ;

Considérant que la concession n'a accueilli aucun corps depuis sa création et que le corps de M. Paul CHALAS a été inhumé le 25 mai 2013 dans une autre concession n°11 à l'emplacement D 29 ;

Considérant qu'aucun aménagement, caveau ou monument n'ont été construits sur la concession n°275 ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée abandonnée et le charge de l'exécution de la présente délibération.

6. Délestage électrique : constitution d'une cellule de crise.

Le contexte de crise énergétique que nous connaissons conduit le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour garantir les meilleures conditions pour le passage de l'hiver.

Ainsi dans le cadre des mesures mises en œuvre pour maintenir un équilibre du réseau électrique en production et en consommation, les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité peuvent engager une démarche de délestage. Cette procédure est l'ultime recours afin d'éviter tout black-out généralisé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le délestage électrique est une procédure programmée et annoncée, qui se déroule sur 2 heures, dans les tranches horaires de 8h00 à 13h00 et de 18h00 à 20h00.

Ces coupures d'électricité partielles et programmées ne pouvant être à ce jour ni exclues, ni confirmées, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 12 décembre 2022 de Monsieur le Préfet précisant les mesures prises pour faire face à cette éventualité.

Dans le cadre de ce plan d'action, Monsieur le Préfet invite l'ensemble des maires à prendre un certain nombre de mesures et notamment l'activation d'une cellule de crise par la désignation de membres qui devront être en capacité de relayer l'alerte aux services de secours, de santé et de sécurité, de s'assurer que les personnes âgées ou isolées ne se trouvent pas en détresse, de relayer l'information auprès des parents d'élèves des fermetures éventuelles de classes.....

En matière de secours, de sécurité et de santé, sont désignés : messieurs MAILLOT Dominique, BENOIT-GONIN Alexandre et COPPOLA Ernest

Concernant les personnes âgées ou isolées, sont désignés les membres du CCAS suivants : messieurs REGENNASS Philippe, LETHIER Daniel et madame BONNET Fabienne

Concernant l'école, sont désignés : Mesdames ROUSSET Valérie, JAY Karène, un représentant de la commune du Gratteris et un représentant de la commune de La Chevillotte.

Concernant la communication, sont désignées : Mesdames VIEILLE RAMSEYER Christel et CORUK Maud

Un dossier complet sera constitué. Une réunion à blanc de la cellule sera organisée en janvier 2023. A ce jour, RTE / ENEDIS a écarté le risque de délestage en décembre 2022.

7. Association « Les Mamies Roses » : demande de gratuité de la grande salle des fêtes

Les membres de l'association « Les Mamies Roses » projettent de participer au trek rose trip Maroc 2023 qui se déroulera du 26 octobre au 31 octobre 2023 dans le désert marocain afin de défendre les causes de 2 associations « Ruban Rose » et « Les enfants du désert » qui mènent des actions dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

Pour mener à bien ce projet, l'association souhaite organiser une marche gourmande suivie d'un repas, le samedi 8 avril 2023 dans la grande salle des fêtes de Mamirole et sollicite, pour cette occasion, la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de participer à cette action en faisant bénéficier à cette association d'un demi-tarif du cercle 1 pour cette location.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer un demi-tarif du cercle 1 à l'association « Les Mamies Roses » pour la location de la grande salle des fêtes, le 8 avril 2023 au soir.

8. Informations diverses

✓ Commandes effectuées

Objet : 3 conteneurs isotherm, socle rouleuse, 4 thermo box traiteur et bacs

Titulaire : SARL BERSOT

Montant : 6 872.47 € TTC

Objet : Réparation des poteaux d'incendie et essais de débit de pression

Titulaire : Gaz et eaux

Montant : 6 103.21 €

Objet : Fourniture d'une paire de buts de handball

Titulaire : CASAL SPORT

Montant : 4 498.34 € ttc

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC modificatif	M. BERGEZ Philippe	9 Rue des Quatre vents	Diminution de la surface du garage et modification de l'aspect extérieur : remplacement du bardage bac acier par un enduit gratté gris cendre.	Accordé le 21/11/2022
Décision de PC	M LALARME Simon	25 D Rue du Stade	Construction d'une pergola de 23,8 m2 d'ES en aluminium	Accordé le 24/11/2022
Dépôt de PC	M. KABANTCHENKO Benoit	ZAE du Noret - 40 Rue du Noret	Construction d'un entrepôt en structure métallique comprenant 1 ou 2 cellules de 346 m2	
	SCI IMMOLODA représentée par M. GODET Julien	ZAE du Noret - 28 Rue du Noret	Construction d'un bâtiment à usage de cellules de stockage de 565 m ²	
Décisions de DP	Mme BOURGOIN Cécile	10 Rue de la Source	Remplacement des tuiles par du bac acier, remplacement sous toiture en frisette par PVC anthracite, remplacement bardage frisette bois par matériaux fibrociment	Accordé le 10/11/2022
	M. BERGEZ Philippe	9 Rue des Quatre vents	Construction d'une pergola fermée par des vitres coulissantes à toit rétractable en façade Sud Est d'une surface de 14.50 m2	Accordé le 22/11/2022
	M. NONNOTTE Matthieu	15 Rue du Blochier	Pose d'une fenêtre de toit dans une chambre	Accordé le 24/11/2022
Dépôt de DP	M. CLERGET Michaël et Mme ZELLAGUI Jade	28 Grande Rue	Modification de la couverture d'un chien assis existant et ajout de 2 vélux sur le pan sud-est, création d'une terrasse au-dessus d'une terrasse existante et modification d'un velux existant en chien assis sur le pan nord-ouest	

EURL ENERGIE VERTE MAISON	2 Rue du Clos Beurey	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture de la maison de M. PEPIOT Gérard (12 modules)	
EURL ENERGIE VERTE MAISON	4 Rue du Clos Beurey	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture de la maison de M et Mme MARTIN Gilles et Francine (16 modules)	
M. VIEILLE Bernard	5 Rue des Noyers	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture d'une superficie de 37.4 m2	
M. VIEILLE Alain	2 Rue Guillaume Pauthier	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture d'une superficie de 37.4 m2	
M. VIVOT Olivier	4 Rue des Noyers	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP BRUCHON BARTHELEMY	Section ZA n°170 et n°182 (Vente SCI des Norets / SCI BTMA)	4 Rue du Noret	
	SELAS MOHN COLNOT LOULIER	Section ZA n° 238 (Vente CU GBM – SA PRETRE et FILS)	32 Rue du Noret	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section AK n°111 (Vente Consorts BRENET / SARL ABK INVEST)	ZA du Clousey	Adressée à la CUGBM pour suite à donner le 01/12/2022

✓ Fonds de compensation de la TVA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune va prochainement percevoir la somme de 86 821.61 € au titre du fonds de compensation de la TVA 2022 sur les dépenses 2018 et 2019 et 22 150.85 € au titre du fonds de compensation de la TVA 2022 sur les dépenses 2020.

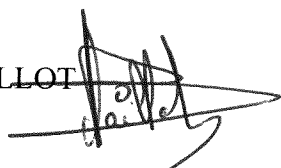
✓ Les vœux du Maire et du Conseil Municipal se dérouleront à la salle des fêtes de Mamirolle, **le samedi 14 janvier 2023 à 11h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 23 janvier 2023 à 19h30**

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT



Le Maire,

Daniel HUOT

